



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 17648

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les attentes des anciens combattants de l'« armée des Alpes ». En effet, le décret no 93-1079 du 14 septembre 1993 prévoit que les militaires « qui ont pris part pendant la campagne de 1940 à des opérations ayant permis de contenir ou de repousser l'ennemi... » avaient vocation à la carte de combattant, étaient notamment concernés par ces dispositions les combattants de l'« armée des Alpes ». Elle lui demande quand devrait intervenir l'arrêté fixant les lieux et dates de ces opérations

Texte de la réponse

Les lieux et les dates des opérations de la campagne de 1940 susceptibles d'ouvrir le droit à la carte du combattant ont fait l'objet d'un arrêté du 31 mai 1994. Son annexe I concerne les unités du 15e corps d'armée et son annexe II celles du 14e corps d'armée. Ainsi, pratiquement l'ensemble des unités de l'« armée des Alpes » est désormais reconnu combattant.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17648

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4106

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4768